

Les évolutions de niveau de vie entre 1970 et 2002

*Pascal Chevalier, Olivier Guillemain, Aude Lapinte, Jean-Paul Lorgnet**

Entre 1970 et 2002, le niveau de vie moyen des individus est passé de 10 050 à 17 100 euros constants par an, soit une augmentation de 70 %. Dans les années soixante-dix, la forte augmentation du niveau de vie a beaucoup bénéficié aux ménages de retraités. Par la suite, le niveau de vie progresse surtout à la fin des années quatre-vingt-dix, avec la reprise économique. Après un premier essoufflement en 2002, l'année 2003 marque une stagnation du niveau de vie. Sur l'ensemble de la période, les personnes âgées ont été les principales bénéficiaires de cette croissance du niveau de vie. En 2002, une personne sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 710 euros par mois. À l'opposé, une personne sur dix vit avec un niveau de vie supérieur à 2 250 euros par mois. Afin d'illustrer ces données statistiques, il est intéressant de considérer comment se positionne une personne rémunérée au Smic par rapport à l'échelle des niveaux de vie. Avec ou sans enfants, les couples ne percevant qu'un seul Smic font partie des 10 % les plus modestes de la population.

Tous les individus d'un même ménage ont, par construction, le même niveau de vie (encadré 1). Celui-ci est constitué du revenu disponible du ménage rapporté à sa

composition (encadré 2). Mais un ménage de deux personnes ayant un revenu deux fois supérieur à celui d'une personne vivant seule aura un meilleur niveau de vie, en raison des

économies d'échelle. Pour cette raison, ce n'est pas directement le nombre de personnes du ménage qui est utilisé dans le calcul du niveau de vie, mais une échelle d'équivalence. La plus

* Pascal Chevalier, Olivier Guillemain, Aude Lapinte et Jean-Paul Lorgnet appartiennent à la division Revenus et patrimoine des ménages de l'Insee.

couramment utilisée est l'échelle dite OCDE modifiée, qui attribue une unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 unité de consommation à toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, et 0,3 à tout enfant de moins de 14 ans. Le revenu disponible du ménage est, quant à lui, la somme de l'ensemble des revenus de ses

membres, après redistribution, c'est-à-dire après prise en compte des principales prestations sociales et paiement des impôts directs. En 2002, les prestations sociales prises en compte sont les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux (*encadré 3*). Par rapport à 1970, les prestations sociales prises en compte ne sont pas

nécessairement les mêmes, certaines de ces prestations ayant été créées durant la période. Les impôts directs pris en compte sont l'impôt sur le revenu, la CSG non déductible, la CRDS, mais également la taxe d'habitation. L'ensemble des prestations et des impôts est le reflet de la politique redistributive mise en place. Les prestations composent

Encadré 1

Quelques définitions

Revenu disponible : le revenu disponible utilisé pour cette étude a été obtenu à partir du revenu déclaré au fisc, en ajoutant les prestations sociales (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux), et en excluant les impôts directs (impôt sur le revenu – IRPP –, taxe d'habitation, CSG non déductible + CRDS).

Niveau de vie : le niveau de vie d'un individu est calculé à partir du revenu disponible du ménage auquel il appartient. Celui-ci tient compte de la structure de ce ménage et correspond à un revenu par équivalent-adulte. En effet, les besoins d'un ménage de n personnes sont inférieurs à n fois les besoins d'une personne seule, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens.

L'échelle d'équivalence OCDE modifiée, utilisée par l'Insee et par Eurostat, attribue 1 unité de consommation (uc) au premier adulte, 0,5 uc aux autres adultes de 14 ans ou plus, et 0,3 uc à chaque enfant de moins de 14 ans.

Le niveau de vie est donc le revenu disponible par unité de consommation, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation correspondant à la composition du ménage.

Euros constants : pour comparer des niveaux de vie sur longue période, il est nécessaire de raisonner en monnaie constante. En effet, compte tenu de l'inflation, un

franc en 1970 ne procure pas le même pouvoir d'achat qu'un franc en 1999. C'est pourquoi, tous les revenus sont exprimés en monnaie constante de 2002 (en « euros 2002 »).

Cela reste néanmoins une façon très approchée d'étudier les évolutions de niveau de vie. L'inflation est calculée à partir de l'évolution des prix d'un panier de consommation moyen, le même pour tous les individus. Pour être plus précis dans ces mesures d'évolution, il faudrait étudier les évolutions de prix des paniers de consommation associés à chaque catégorie de ménage : le panier de consommation d'un individu à faibles ressources est en effet différent de celui d'une personne aisée. Toutefois, le fait que le panier est très différent ne veut pas dire que les évolutions sont très différentes.

Déciles : En classant les individus selon leur niveau de vie, il est possible de les diviser en dix groupes – appelés déciles –, chacun rassemblant ainsi 10 % de la population. Le premier groupe correspond au premier décile (D1), et regroupe donc les 10 % d'individus les moins aisés de la population. La limite supérieure de niveau de vie dans le premier décile est telle que 10 % des individus ont un niveau de vie inférieur à ce seuil. La limite supérieure du deuxième décile est telle que 20 % des individus sont situés en dessous en termes de niveau de vie, sa limite inférieure correspond à la limite supérieure du 1^{er} décile ; les deux premiers déciles rassemblent les 20 % les moins aisés, etc. En dessous de la limite supérieure du 5^e décile, qui correspond au niveau de

vie médian, se trouve la moitié de la population la moins aisée. À l'extrémité inverse, le dixième décile (D10) regroupe les 10 % d'individus les plus aisés.

Le seuil de pauvreté : le seuil de pauvreté est une fraction, communément 50 % ou 60 %, du niveau de vie médian de l'ensemble des individus. Dans l'étude, les personnes pauvres sont celles qui se situent en dessous de ce seuil.

La courbe de Lorenz : pour un certain seuil de niveau de vie, on considère sur un graphique le point correspondant, sur l'axe horizontal, au pourcentage dans la population des ménages dont les niveaux de vie sont en dessous du seuil, et, sur l'axe vertical, au pourcentage de la masse des revenus de ces ménages, par rapport à la masse totale des revenus de tous les ménages. La courbe de Lorenz relie les points ainsi définis, correspondant à différents seuils de niveau de vie. Plus la courbe de Lorenz s'écarte de la bissectrice des axes, plus la répartition des niveaux de vie est inégalitaire.

L'indice de Gini : l'indice de Gini est un indicateur calculé à partir des coordonnées des points de la courbe de Lorenz, et permet d'appréhender les inégalités de niveaux de vie. Plus cet indice est proche de 1, plus l'inégalité de la répartition des niveaux de vie dans la population est importante.

une part beaucoup plus importante du niveau de vie des personnes aux revenus les plus modestes, et permettent de réduire les inégalités (encadré 4).

Un niveau de vie en hausse, en particulier entre 1997 et 2002

Les évolutions de niveau de vie en euros constants depuis 1970 mettent en évidence trois périodes (figure 2) : deux périodes de croissance, dans les années soixante-dix et entre 1997 et 2002, entrecoupées par une période où la progression a été beaucoup moins nette. La croissance a été la plus forte entre 1970 et 1979. Le niveau de vie médian, c'est-à-dire la valeur du niveau de vie en deçà duquel vit la moitié de la population, a crû en moyenne de 4 % par an sur la période. Cette embellie a profité à toute la population, mais a été plus marquée pour les catégories les plus modestes. La valeur du niveau de vie en deçà duquel vit 10 % de la population a ainsi augmenté en moyenne de 9 % par an sur la même période, soit

une croissance deux fois plus rapide que le niveau de vie médian. Il y a ainsi eu un fort rattrapage des bas revenus (figure 3).

Par la suite, les difficultés économiques du début des années quatre-vingt contribuent au ralentissement des évolutions de niveau de vie. Sur la période 1979-1990, et en euros constants, le taux de croissance du niveau de vie ne dépasse pas 1 % en moyenne par an ni pour le niveau de vie médian, ni pour le niveau de vie moyen, même s'ils retrouvent un peu de dynamisme à la fin des années quatre-vingt. Avec l'apparition de la crise économique, les niveaux de vie ne progressent plus au début des années quatre-vingt-dix. Le pouvoir d'achat du revenu disponible moyen des ménages recule même sur la période. Si le niveau de vie médian ne diminue pas, c'est parce que la diminution du nombre moyen de personnes par ménage compense la baisse du revenu disponible par ménage.

La fin des années quatre-vingt-dix est marquée par une reprise économique et s'accompagne d'une

augmentation des niveaux de vie. Le niveau de vie médian croît en moyenne de 2 % par an en euros constants entre 1997 et 2002. De la même manière que dans les années soixante-dix, mais de façon moins marquée, les individus les moins aisés en bénéficient le plus. La valeur réelle du niveau de vie en deçà duquel se situaient les 10 % les moins aisés augmente ainsi de 3 % par an durant cette période. En effet, la reprise de l'activité économique bénéficie non

Encadré 2

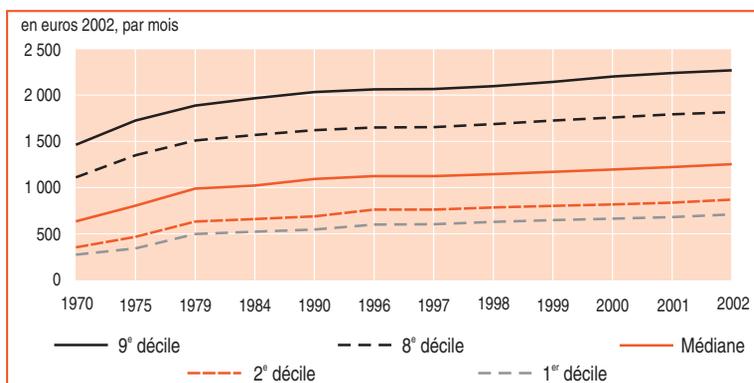
Source et champ

Les résultats de cette étude sont issus des enquêtes *Revenus fiscaux* de 1970, 1975, 1979, 1984, 1990, et 1996 à 2002. Les enquêtes *Revenus fiscaux* de 1996 à 2002 s'appuient sur les déclarations fiscales d'un échantillon représentatif de ménages issus de l'enquête *Emploi*. Les résultats sont donc fondés sur les revenus déclarés au fisc qui comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine (sauf ceux qui sont exonérés d'impôts ou soumis au prélèvement libératoire), les retraites et pensions. Ils sont complétés par des estimations des revenus sociaux (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux).

Le champ de l'étude est celui des individus appartenant à des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est ni étudiante, ni militaire du contingent, et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

L'enquête *Revenus fiscaux* appréhende imparfaitement les revenus du patrimoine. Les revenus défiscalisés ou imposés à la source ne sont pas pris en compte (revenus des livrets A, prélèvement libératoire, etc.). Ceci minimise donc la mesure des inégalités, puisque les revenus du patrimoine sont en général d'autant plus élevés que les revenus de la personne sont importants.

Figure 2 - Évolution de quelques limites de déciles entre 1970 et 2002



Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Sources : Insee-DGI, enquêtes *Revenus fiscaux* de 1970 à 2002.

seulement aux plus hauts revenus – tirés plus souvent d'une activité d'indépendant ou de cadre supérieur – mais aussi aux revenus les plus modestes, en particulier du fait de la baisse du chômage. Les revenus des plus modestes se sont surtout accrus en raison des revalorisations des prestations sociales et des revenus de remplacement. Par exemple, l'allocation de rentrée scolaire a augmenté en 1997, et le champ des bénéficiaires s'est élargi. L'allocation de solidarité spécifique a été revalorisée en 1998 et s'accompagne dorénavant d'une prime exceptionnelle. Une retraite minimale a été mise en place à partir de 1998 par la Mutuelle sociale agricole à destination des agriculteurs. Sur la fin de la période, le ralentissement économique et la remontée du chômage de 2001 ralentissent la croissance des niveaux de vie dès 2002.

Les inégalités de niveau de vie se réduisent entre 1970 et 2002

Les inégalités de niveau de vie se sont tout d'abord nettement estompées dans les années soixante-dix. Ainsi le rapport inter-décile, qui mesure le rapport des niveaux de vie entre les 10 % les plus aisés et les 10 % les plus modestes, a nettement diminué. Les autres indicateurs d'inégalité, en particulier l'indice de Gini, ont évolué de la même façon (*encadré 1*). Ce sont les personnes les moins aisées qui ont vu leur niveau de vie le plus augmenter. En revanche, à la fin des années quatre-vingt-dix, la croissance des niveaux de vie ne s'est pas traduite par une baisse marquée des inégalités (*figure 4*) ; c'est en effet aux deux extrémités de l'échelle des revenus que les augmentations ont été les plus fortes.

Pour appréhender les inégalités, un autre indicateur robuste, le taux de pauvreté monétaire, peut être utilisé. Il mesure la part de la population vivant sous un certain seuil de niveau de vie – le seuil de pauvreté –, en général fixé conventionnellement comme un pourcentage du niveau de vie médian (*encadré 1*). Entre 1970 et 2002, la proportion d'individus situés en dessous du seuil de pauvreté s'est progressivement réduite. Au début des années quatre-vingt-dix toutefois, cette proportion a légèrement augmenté (*figure 4*). Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, les niveaux de vie les plus bas se rapprochent du niveau de vie médian, au sens où ils constituent une fraction moins importante de celui-ci. Toutefois, cette analyse ne tient pas compte des personnes sans logement – dont les situations sont les plus précaires –, non retracées dans les données utilisées, et estimées en 2001 à moins de 100 000 personnes.

Les premiers signes d'un essoufflement de l'évolution des niveaux de vie apparaissent en 2002. L'année 2003 vient conforter cette tendance avec une légère diminution des niveaux de vie moyens et médians. Au travers des revenus d'activité, les niveaux de vie sont sensibles à la conjoncture économique. Or, celle-ci a été défavorable en 2002, et encore plus en 2003. En 2003, le taux de pauvreté au seuil de

50 % augmente de 0,4 point et interrompt sa baisse tendancielle. La même année, le nombre de personnes pauvres augmente ainsi d'environ 250 000. Avec une hausse de 40 000 personnes par rapport à 2002, l'augmentation est beaucoup plus limitée au seuil de 60 %.

Une amélioration sur l'ensemble de la période qui profite avant tout aux retraités

Les personnes vivant dans des ménages dont la personne de référence est retraitée ont été les principaux bénéficiaires de l'amélioration des niveaux de vie depuis 1970. À partir du milieu des années soixante-dix, ils ont en effet bénéficié d'un fort rattrapage de celui-ci. Le minimum vieillesse a dans un premier temps été mis en place entre 1975 et 1984. Les pensions et retraites ont par la suite été revalorisées. Par ailleurs, les générations anciennes ont été remplacées au fur et à mesure par des générations ayant des droits à pension plus importants, en particulier pour les femmes qui ont pu bénéficier de parcours professionnels plus longs. La reprise économique de la fin des années quatre-vingt-dix a, quant à elle, eu très peu d'effets sur leur niveau de vie. Les personnes âgées,

Figure 3 - Évolution du niveau de vie entre 1970 et 2002

en euros 2002, par mois

	1970	1975	1979	1984	1990	1996	1998	2000	2002
Moyenne	840	1 020	1 160	1 200	1 260	1 270	1 310	1 370	1 430
Médiane	690	870	1 000	1 040	1 100	1 130	1 150	1 200	1 250
Limite supérieure du 1 ^{er} décile	280	340	500	520	550	600	630	660	710

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 2002.

dont les revenus sont peu sensibles à la conjoncture, ont moins profité de la reprise économique que les personnes actives. Par ailleurs, les générations arrivant à l'âge de la retraite à la fin des années quatre-vingt-dix ont souffert du développement du chômage et des phases de ralentissement économique des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix ; ceci a eu en particulier un effet sur leurs droits à la retraite au travers de revenus d'activité perçus moindres. En 2002, leur niveau de vie mensuel moyen est inférieur de 5 % à celui de l'ensemble de la population (1 350 euros mensuels contre 1 430 euros). Le concept de niveau de vie utilisé ici ne tient cependant pas compte des loyers imputés, c'est-à-dire du fait que les personnes propriétaires de leur logement n'ont pas à payer un loyer prélevé sur leurs revenus, contrairement aux locataires. Si tel était le cas, cela contribuerait à un niveau de vie moyen plus important des personnes retraitées, plus souvent propriétaires de leur logement, d'autant qu'elles n'ont

généralement plus de charge de remboursement.

Les couples avec enfants ont généralement un niveau de vie plus faible que les couples sans enfant

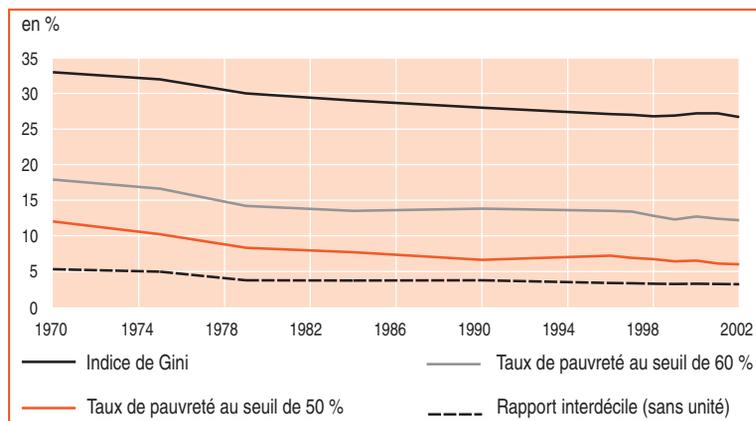
À revenu disponible égal, la taille du ménage influe sur le niveau de vie (*encadré 1*). En considérant une personne seule dont l'ensemble des revenus se limite à l'équivalent d'un Smic sur 12 mois, soit environ 910 euros nets par mois, son niveau de vie sera d'exactement 910 euros. S'il s'agit d'un couple ayant les mêmes revenus, le niveau de vie des membres du ménage ne sera plus que de 610 euros. Si maintenant ce couple a un enfant de moins de 14 ans, alors leur niveau de vie tombera à 510 euros. L'effet de la taille du ménage induit mécaniquement une baisse du niveau de vie de ses membres, à revenu disponible inchangé. Mais c'est bien évidemment sans prendre en compte les

prestations familiales auxquelles les enfants donnent droit, des éventuelles aides au logement ou d'un autre revenu d'activité apporté par un autre adulte.

Le revenu disponible du ménage est étroitement lié au revenu d'activité pour les ménages en âge de travailler. Ce type de revenu représente en moyenne les trois quarts du revenu disponible. De manière plus précise, la part des revenus d'activité est fortement liée à la position du ménage dans la distribution des revenus. Elle sera faible pour les ménages les plus modestes, beaucoup plus importante pour les ménages aisés : elle atteint 60 % du revenu disponible pour les 10 % d'individus les moins aisés, pour dépasser 120 % pour les 10 % les plus riches (*figure 1* et *encadré 2*). Le nombre d'apporteurs de ressources, et leur situation vis-à-vis du marché de l'emploi, déterminent quant à eux le revenu d'activité du ménage.

Le nombre de personnes apportant les ressources au sein du ménage constitue un facteur important de la détermination du niveau de vie (*figure 6*). Plus on s'élève dans la hiérarchie sociale, plus les niveaux de vie sont importants. Par exemple, un couple d'employés a un niveau de vie nettement inférieur à celui d'un couple de cadres. À nombre d'apporteurs de ressources et catégories sociales identiques, l'effet de la taille du ménage est également très net. Les familles monoparentales ont ainsi un niveau de vie plus faible que celui des personnes seules. De la même façon, les couples avec enfants ont en général un niveau de vie un peu plus faible que celui des couples sans enfant. Les prestations familiales ne compensent donc pas en général la perte de niveau de vie liée à la présence d'enfants.

Figure 4 - Évolution de quelques indicateurs d'inégalité entre 1970 et 2002



Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 2002.

Encadré 3

Les différentes prestations sociales retenues

Les principales prestations familiales reprises dans les simulations présentées dans l'étude font référence au barème en vigueur au 1^{er} juillet 2002. Toutes les allocations qui suivent ne sont soumises qu'au seul prélèvement de 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les allocations familiales (AF)

Elles sont attribuées, selon une périodicité mensuelle, à toutes les familles d'au moins deux enfants, sans condition de ressources. Le montant est établi en appliquant un pourcentage à la base mensuelle d'allocation familiale qui varie selon la taille de la famille. Une majoration est accordée suivant l'âge des enfants (9 % à partir de 11 ans et 16 % à partir de 17 ans). Aucune majoration n'est due pour l'aîné d'une famille de deux enfants. À titre d'exemple, le montant des allocations pour deux enfants de moins de 11 ans s'élève à 109 euros bruts par mois en 2002.

L'allocation parentale d'éducation (APE)

Elle est versée dès l'arrivée du deuxième enfant, si l'un des deux parents n'exerce pas d'activité rémunérée à temps plein, à condition qu'une activité professionnelle d'au moins deux années consécutives ait été exercée moins de cinq ans avant l'arrivée de cet enfant (le délai est porté à dix ans à partir du troisième enfant). Cette allocation est versée jusqu'aux trois ans de l'enfant – six ans en cas de naissances multiples. Elle s'élève à 487 euros bruts par mois lorsque l'ayant droit ne travaille pas. L'exercice d'une activité à temps partiel n'empêche pas de bénéficier de cette allocation, mais le montant diminue à mesure que le taux d'activité croît. Aucune condition de ressources n'est requise.

L'allocation de soutien familiale (ASF)

Elle prend le relais de l'obligation d'entretien qu'ont les parents à l'égard de leurs enfants, chaque fois que celle-ci est défaillante. Il peut s'agir du non-paiement d'une pension alimentaire mise à la charge de l'un ou l'autre des parents par décision de justice ou d'une situation de précarité qui rend impossible le respect de cette obligation. Elle est aussi attribuée pour chaque enfant orphelin de père et/ou de mère, ou encore aux enfants dont la filiation n'est pas connue à l'égard de l'un et/ou l'autre des parents.

Le montant de l'allocation diffère selon que seul l'un des deux parents, ou les deux, sont défaillants ; elle est de 77 euros bruts par mois par enfant dans le premier cas (familles monoparentales).

L'allocation pour jeune enfant (APJE)

Il existe deux types d'APJE. Celle qui rentre dans les calculs des cas étudiés dans l'étude est l'APJE dite « longue » ; elle est attribuée à chaque enfant à compter du premier jour du mois civil qui suit celui des trois mois de l'enfant jusqu'à ses trois ans. C'est une prestation sous condition de ressources de 157 euros bruts par mois avec des plafonds qui varient avec le nombre d'apporteurs de ressources et le nombre d'enfants à charge. En cas de dépassement des plafonds, une APJE réduite est versée.

Il existe aussi une APJE « courte » versée entre le cinquième mois de grossesse et les trois mois de l'enfant. Il existe une seule APJE versée par famille, celle-ci regroupant parfois APJE courte et APJE longue. Par ailleurs, une APE et une APJE ne se cumulent pas.

Le complément familial (CF)

Le complément familial est attribué au ménage ou à la personne qui as-

sume la charge d'au moins trois enfants, tous âgés de 3 ans ou plus. Le CF n'est pas cumulable avec l'APE, ni avec l'APJE (sauf nouvelle grossesse jusqu'à l'accouchement). Le CF est attribué sous condition de ressources. Il s'élevait en 2002 à 142 euros bruts par mois.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Elle est attribuée annuellement, chaque fois qu'un enfant scolarisé atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} février de l'année qui suit celle de la rentrée scolaire. Elle continue d'être perçue pour chaque rentrée tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans révolus au 15 septembre de l'année considérée. Cette allocation est attribuée sous conditions de ressources. Son montant est de 21 euros bruts par mois.

Les aides au logement

Ces allocations s'adressent essentiellement aux personnes aux revenus modestes et sont destinées à prendre en charge une partie du coût du loyer, ou du remboursement d'un emprunt affecté à la résidence principale. Seule la plus favorable des allocations est perçue. Le montant de ces allocations varie avec le nombre d'enfants et de personnes à charge, le lieu de résidence, le montant du loyer ou du remboursement d'emprunt, les ressources du foyer (ou des foyers vivant à la même adresse). Ce sont donc des allocations sous conditions de ressources. Il existe trois niveaux d'allocations de logement : l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement familial et l'allocation de logement social. Le montant des aides est très variable, il peut atteindre plusieurs centaines d'euros par mois.

Encadré 4

Le revenu disponible selon le niveau de vie

La structure du revenu disponible d'un ménage dépend fortement du décile de niveau de vie des individus le composant. Ainsi, il est constitué par des prestations sociales à hauteur de 40 % en moyenne pour les ménages auxquels appartiennent les 10 % d'individus les moins aisés en 2002. Pour le décile de la population la plus riche, cette part représente moins de 2 %.

On propose ici une classification des individus en fonction des caractéristiques du revenu disponible du ménage auxquels ils appartiennent :

– les individus modestes : déciles 1 à 3 (30 % de la population). Ils ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 000 euros en 2002, soit un revenu du ménage inférieur à 1 500 euros pour un couple sans enfant. La part des revenus d'activité et de remplacement est plus faible que pour les autres catégories (environ la moitié du revenu disponible). Les individus de cette catégorie perçoivent en outre une part importante de prestations sociales

– 30 % de leur revenu disponible (entre 40 % pour le 1^{er} décile et 15 % pour le 3^e). Les prestations familiales représentent quant à elles entre 10 % et 20 %, et les minima sociaux en moyenne 6 %. Cette partie de la population bénéficie de la Prime pour l'emploi à hauteur de 1 %, et ne paie pratiquement pas d'impôt sur le revenu.

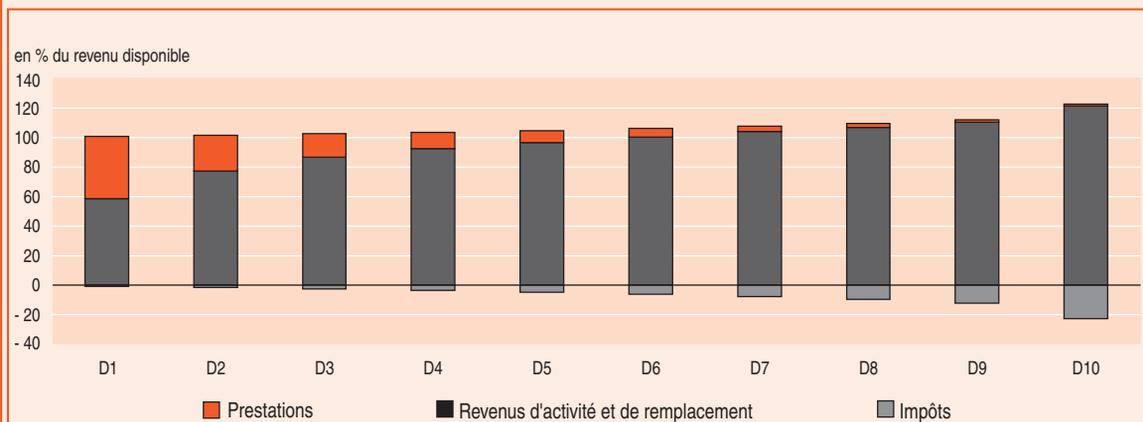
– la « classe moyenne » : déciles 4 à 7 (40 % de la population). Les personnes dans ce groupe ont un niveau de vie mensuel compris entre 1 000 et 1 600 euros soit un revenu du ménage compris entre 1 500 et 2 400 euros pour un couple sans enfant. Les salaires représentent une part plus importante du revenu disponible que pour la catégorie précédente, près des trois quarts. Ils bénéficient très peu des allocations logement et des minima sociaux, entre 0,1 % et 2 % selon le décile considéré. Les impôts directs commencent à être significatifs, représentant entre 4 % et 8 %.

– les individus aisés : déciles 8 et 9 (20 % de la population). Les indivi-

– dus de cette catégorie ont un niveau de vie mensuel compris entre 1 600 et 2 300 euros, soit un revenu du ménage compris entre 2 400 et 3 450 euros pour un couple sans enfant. C'est pour eux que la part des salaires dans le revenu disponible est le plus important (plus de 80 %). La part des prestations sociales est d'un peu plus de 2 %, avec majoritairement des prestations familiales ; 10 % de leur revenu sont prélevés au titre des impôts directs.

– les hauts revenus : 10^e décile. Ils ont un niveau de vie mensuel supérieur à 2 300 euros, soit un revenu du ménage supérieur à 3 450 euros pour un couple sans enfant. Les revenus d'indépendants de cette classe sont plus importants que pour les précédentes, représentant près de 25 % du revenu disponible. Les revenus du capital sont également sur-représentés. La redistribution joue à plein au profit des plus modestes, les impôts payés représentant un quart de leur revenu, pour des prestations perçues valant à peine plus de 1 %.

Figure 1 - Revenu disponible par décile de niveau de vie



Note : les 10 déciles sont nommés D1 (1^{er} décile) à D10 (10^e décile).

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2002.

Avec ou sans enfants, les couples ne percevant qu'un seul Smic font partie des 10 % les plus modestes de la population

Les situations décrites jusqu'ici sont des situations moyennes. Afin de mieux comprendre comment se constitue le niveau de vie, deux situations théoriques peuvent être comparées pour des salariés rémunérés au Smic : celle d'un salarié à temps plein d'une part, et celle d'un couple de salariés d'autre part, tous deux également à temps plein. Dans ces deux situations, le niveau de vie sera calculé en fonction de la composition du ménage.

Les configurations familiales simulées se limitent à 3 enfants, en famille monoparentale ou au sein d'un couple. Par hypothèse, l'âge des enfants est compris entre 0 et 3 ans dans le cas d'un

seul enfant dans le ménage, entre 0 et 3 ans puis 3 et 6 ans dans le cas de deux enfants, et enfin

entre 0 et 3 ans, les deux autres entre 3 et 6 ans dans le cas de trois enfants. L'enfant le plus

Figure 7 - Niveau de vie mensuel théorique des individus d'un ménage qui perçoit 1 ou 2 Smic en 2002

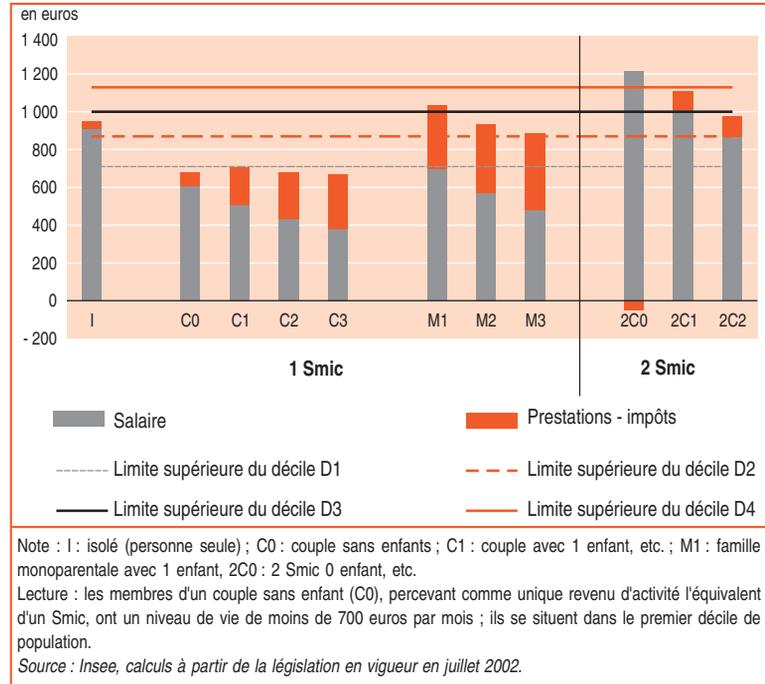
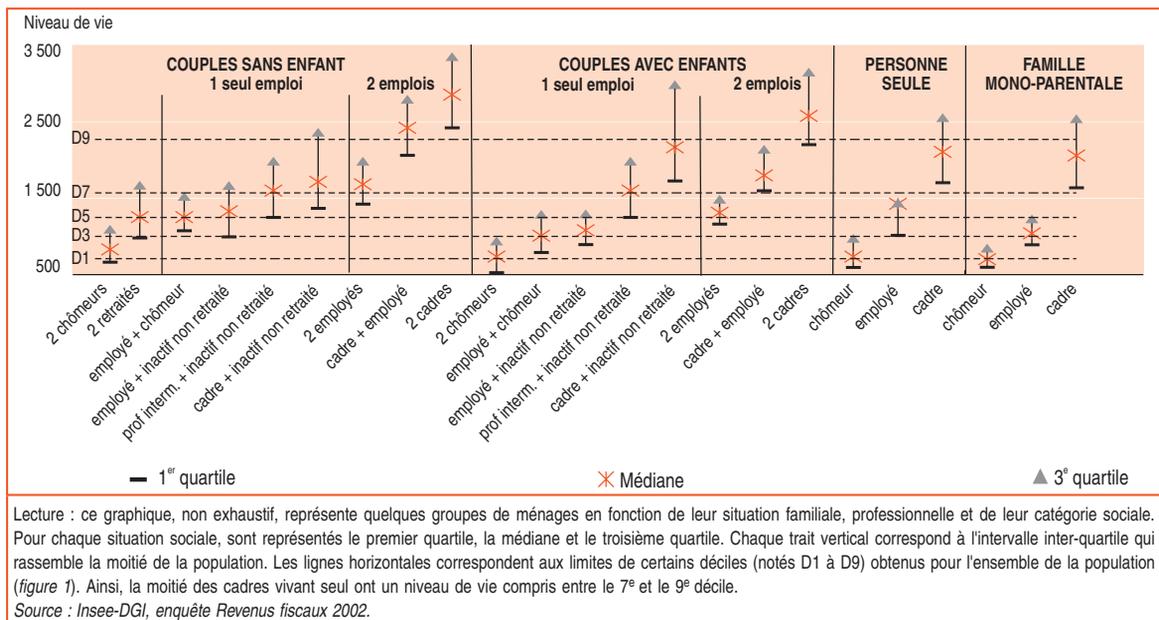


Figure 6 - Niveaux de vie (mensuels) selon la situation familiale et professionnelle en 2002



Encadré 5

Un niveau de vie décroissant en fonction de l'âge des enfants

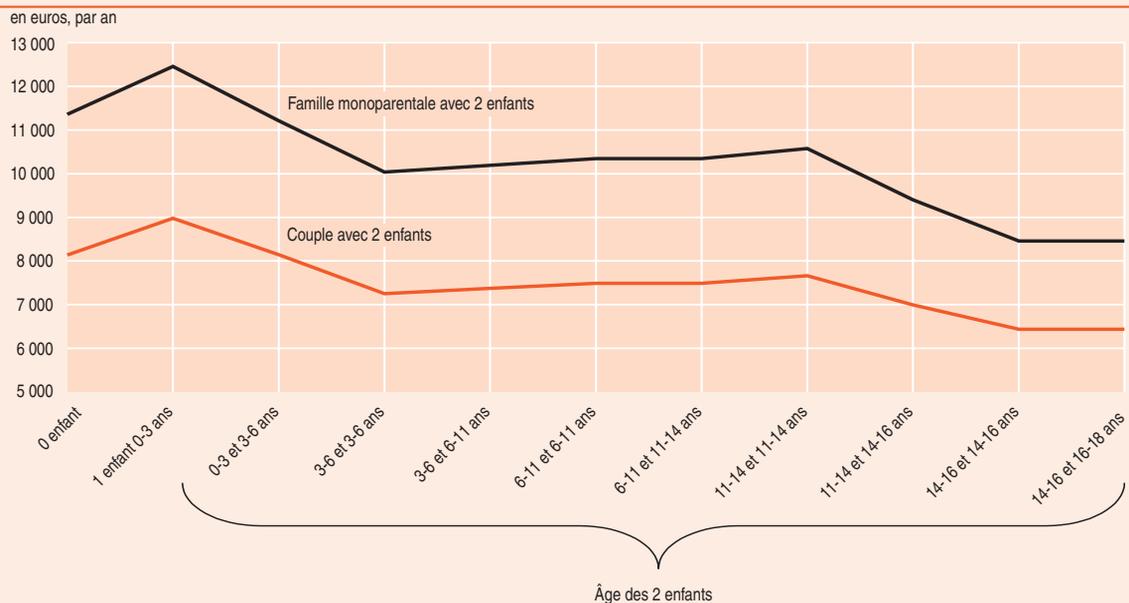
Dans les cas-types présentés dans la *figure 7*, l'âge des enfants était considéré arbitrairement dans certaines tranches. Or, le niveau de vie d'un ménage dépend non seulement du nombre d'enfants mais également de leur âge. Le niveau de vie dépend d'une part du nombre d'unités de consommation du ménage, qui n'est pas le même selon que l'enfant a plus ou moins de 14 ans (*encadré 1*, niveau de vie). L'importance donnée à l'âge de 14 ans dans l'échelle d'équivalence utilisée est purement arbitraire. Elle traduit néanmoins des besoins croissants chez un enfant avec l'adolescence. D'autre part, le niveau de vie des membres d'un ménage évolue en fonction de l'âge des enfants du fait des prestations familiales versées. Le montant de celles-ci augmente en effet avec l'âge des enfants, afin de tenir compte de leurs besoins croissants. Deux âges sont retenus pour les accroissements de prestations : arrivé

à l'âge de 11 ans, un enfant donne lieu à un supplément d'allocation de l'ordre de 30 euros nets par mois ; puis un nouveau supplément de 24 euros est versé à l'âge de 16 ans.

Dans la *figure 5* ci-dessous, qui illustre l'évolution du niveau de vie en fonction de l'âge des enfants, deux situations sont comparées, à partir d'une famille monoparentale d'une part et d'un couple avec deux enfants d'autre part. Dans les deux cas, les évaluations se fondent sur l'hypothèse d'un seul apporteur de ressources touchant un Smic mensuel au sein du ménage, celui-ci ne bénéficiant pas de l'APE. Les enfants ont trois ans d'écart. Si seul l'âge des enfants est pris en compte, alors le niveau de vie a tendance à décroître avec l'âge. Tant que l'enfant le plus jeune a moins de 3 ans, le ménage bénéficie de l'APJE d'un montant de plus de 150 euros par mois.

L'arrivée du premier enfant permet d'augmenter le niveau de vie de la personne rémunérée au Smic, qu'elle vive en couple ou seule, tant que l'enfant n'a pas atteint ses 3 ans (APJE). L'arrivée du deuxième enfant, trois ans après le premier, induit une baisse du niveau de vie du ménage qui va se poursuivre jusqu'à ce que l'enfant le plus jeune atteigne ses 3 ans. Par la suite, les enfants grandissant, les prestations versées deviennent plus importantes, en particulier aux âges de 11 et 16 ans. Néanmoins, le seuil des 14 ans induit une augmentation du nombre d'unités de consommation (+ 0,2 uc par enfant). Ainsi, dans les deux cas, couple ou famille monoparentale, les prestations supplémentaires versées ne compensent pas la perte de niveau de vie générée par les besoins croissants de l'enfant à l'adolescence.

Figure 5 - Âge des enfants et niveau de vie en 2002



Note : est représenté ici le niveau de vie (annuel) des membres du ménage en fonction de l'âge des enfants. Dans chacun des deux cas, figure un seul apporteur de ressources rémunéré au Smic (*lire l'encadré*).

Lecture : un couple avec un seul apporteur de ressources et avec deux enfants âgés entre 0 et 3 ans, et 3 et 6 ans, bénéficie d'un niveau de vie supérieur à celui correspondant à un couple avec deux enfants âgés tous les deux entre 3 et 6 ans.

Source : Insee, cas-types calculés à partir de la législation en vigueur en juillet 2002.

jeune a également plus de trois mois, de sorte que l'allocation pour jeune enfant (APJE) courte n'intervient pas (*encadrés 1 et 5*). Les salariés ne perçoivent par ailleurs aucun autre type de revenu (revenu du patrimoine, dividendes, etc.). Les compléments à leur revenu sont donc pour l'essentiel constitués de prestations familiales, en fonction du nombre d'enfants. Selon la configuration, le ménage pourra bénéficier d'une aide au logement. Enfin, le ménage est supposé être locataire en Île-de-France, son loyer étant le loyer moyen des ménages locataires de même composition. Ces hypothèses sont nécessaires pour le calcul de l'allocation logement. La taxe d'habitation prise en compte est la taxe d'habitation moyenne

observée en Île-de-France en 2002 pour les ménages de même composition. En termes de retenues, la CSG, la CRDS, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation sont pris en compte. Compte tenu des barèmes et des différents cas étudiés ici, le ménage ne sera concerné par l'impôt sur le revenu que dans un nombre de cas limité. Il n'est pas non plus éligible à la prime pour l'emploi.

Quel que soit le nombre d'enfants, un couple avec deux apporteurs de ressources rémunérés au Smic bénéficie d'un niveau de vie supérieur à la situation où il n'y en a qu'un seul. Par rapport aux limites de déciles en 2002, ce couple se positionne dans le 3^e, le 4^e ou le

5^e décile selon le nombre d'enfants (*figure 7*). Avec un seul Smic, il se situe dans le 1^{er} décile de la population.

Lorsque la personne vit seule en revanche, son niveau de vie sera supérieur à celui d'un individu vivant en couple et ne percevant qu'un seul Smic comme revenus d'activité. Le revenu du ménage, par rapport à une situation de couple, sera néanmoins augmenté de l'allocation de soutien familiale, compte tenu des cas considérés ici, en raison de la soustraction d'un des parents à son obligation d'entretien, si la personne a au moins un enfant. Compte tenu d'un niveau de vie supérieur à 890 euros mensuels, elle fera partie du 3^e décile. ■

Pour en savoir plus

Baclet A., Chevalier P., Lapinte A., « Pauvreté et inégalités monétaires en 2002 », *Rapport 2005 de l'Observatoire national de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale*, 2006.

Guillemin O., Roux V., « Le niveau de vie des ménages de 1970 à 1999 », *Données Sociales La Société française*, Insee, 2003.

Guillemin O., Roux V., « Comment se détermine le niveau de vie d'une personne », *Insee Première*, n° 798, juillet 2001.

Hourriez J.-M., « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenu différentes », *Insee Première*, n° 916, août 2003.

Insee, « France, portrait social », *Collection Références*, édition 2004-2005, novembre 2004.

Lagarenne C., Legendre N., « Les travailleurs pauvres », *Insee Première*, n° 745, octobre 2000.

Legendre N., « Évolution des niveaux de vie de 1996 à 2001 », *Insee Première*, n° 947, janvier 2004.